



Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis Municipal n°2020-01 du 13 janvier 2020

Relatif à la vente ou la mise à disposition de la parcelle 1111 au chemin de l'hôpital

Commission composée de :
Aegerter Serge (PLR)
Chessex Dominique (Alt- Vert)
Olloz Philippe (PLR)
Massy Alexandre (UDC)
Schweizer Pierre-Alain (PLR)

Premier membre : Kappeler Philippe (EA)

Excusé : Calore Pierre

Délégué Municipal : Borloz Frédéric, Syndic

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

la Commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie le mardi 11 février 2020 à l'Hôtel de Ville, en présence de M. Borloz Frédéric que nous remercions pour sa disponibilité et les nombreux renseignements donnés.

Nous ne répéterons pas les informations contenues dans le préavis municipal, mais souhaitons apporter quelques compléments ou précisions que nous jugeons utiles pour une prise de position du Conseil.

Contexte

Monsieur Borloz nous donne l'historique des démarches qui ont amené la Commune à vouloir la venue du Gymnase à Aigle.

Dès 2010, une lettre de la Commune a été envoyée au Canton pour parler de l'importance d'un gymnase à Aigle.

En 2011 la décision est prise que l'hôpital va se faire à Rennaz et que le lieu de l'ancien hôpital sera ainsi libre.

Suite à cette décision, un groupe de réflexion est mis sur pied pour parler de l'avenir de l'emplacement de l'hôpital d'Aigle.

Beaucoup de réflexions ont eu lieu et plusieurs idées sont ressorties dont le Gymnase.

Quatre sites sont proposés pour l'implantation d'un gymnase : Novasalle, l'Arsenal, Planchette ou l'hôpital.

Le groupe privilégie l'emplacement de l'hôpital. Ce choix a été fait car Novasalle est une zone trop petite et les CFF ne veulent pas entrer en matière. Ils ont besoin de cette place pour le Parc & Rail. Il n'y a aucune date pour la vente de l'Arsenal et le prix risque d'être très élevé. En plus de cela, cette parcelle est en zone industrielle pour le moment.

En mai 2012, une analyse sur la faisabilité d'un gymnase sur cet emplacement est réalisée et le résultat est concluant.

Les Communes des districts d'Aigle ont unanimement soutenu le projet d'un gymnase à Aigle en 2011 déjà.

En 2014, le conseil d'Etat prend la décision de faire un nouveau gymnase dans l'Est Vaudois.

La Commune doit encore régler l'accessibilité afin qu'elle soit sécurisée entre la gare et le futur Gymnase. Des contacts ont été pris avec les CFF, mais rien n'est décidé pour le moment.

Notre terrain est en zone d'utilité publique, c'est la raison de ce prix bien inférieur à une zone villas ou immeubles.

Les 21'000 m2 qui appartenaient à l'ancien hôpital ont été vendu CHF 4'5000'000.- avec des bâtiments. La parcelle 1111 est vendue nue et le prix de 125.- par m2 est donc tout à fait correct.

Nous constatons que certains riverains ont des inquiétudes quant au bruit et au trafic que pourra engendrer le Gymnase. Cela ne devrait pas être plus

dérangeant que l'hôpital, car la plupart des élèves viendront en train et non pas en voiture.

Nous pouvons encore attester que la Commune a été très proactive pour faire venir le nouveau Gymnase à Aigle et que c'est une très bonne opportunité pour le rayonnement de notre ville.

Comme le signale le préavis municipal, la parcelle 1111 n'est pas polluée et elle n'a donc pas besoin d'assainissement.

CONCLUSION

En conclusion, la commission à l'unanimité à l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis no 2020-01 du lundi 13 janvier 2020
Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à vendre une Fraction de la parcelle no 1111, d'une surface de 2'800 m², située au chemin de l'Hôpital 21, pour un montant de CHF 350'000.-, soit CHF 125.- par m².
2. d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
3. d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Au nom de la commission

Philippe Kappeler